3 DROITS DE L'HOMME

Pour commencer...

Avant-propos

Les fiches thématiques d'Eduki visent à donner au lecteur un aperçu du travail des organisations internationales et non gouvernementales présentes à Genève et en Suisse.

Les fiches sont des compléments aux dossiers thématiques - des sources documentaires plus complètes sur les mêmes thèmes - disponibles en français sur le site eduki.ch/thematiques

Cette fiche se focalise sur l'un des divers domaines de la coopération internationale et permet au lecteur de découvrir brièvement : un thème, son évolution à travers l'histoire, ses enjeux et les acteurs présents en Suisse agissant dans ce domaine.

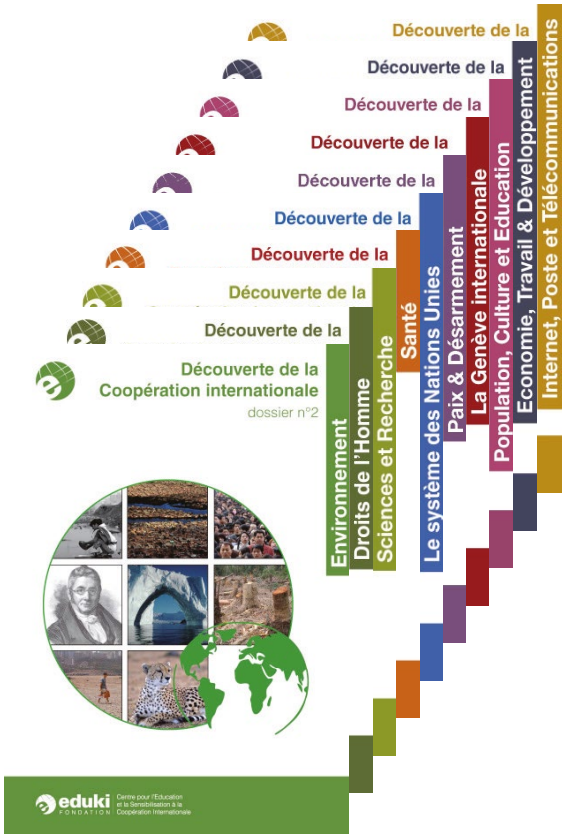

L'ABC de la coopération internationale

Dans cette fiche thématique, certains mots-clés sont en couleur et souligné. Ils sont répertoriés avec leurs définitions dans « l'ABC de la coopération internationale » disponible sur : eduki.ch/fr/ABC

Travailler la thématique en classe

Pour compléter votre cours sur la thématique, vous pouvez aussi participer à l'une de nos activités :

- Visites et rencontres dans des organisations,
- Tour guidé de la Genève internationale,
- Atelier sur les Objectifs de développement durable, etc.

POUR ALLER PLUS LOIN

Consultez notre dossier thématique n°3

3 DROITS DE L'HOMME

A. Définition, rôle et enjeux

Introduction

L'objectif de cette fiche est de découvrir le thème des *Droits de l'Homme* et ses enjeux au sein de la coopération internationale.

Cette fiche traite des points suivants :

A. Définition, rôle et enjeux p.2
B. Organisations présentes en Suisse p.3
C. Repères historiques p.4
D. Enjeux mondiaux p.6
E. Sources p.18

Nous avons opté pour utiliser le terme homme avec un H majuscule qui se réfère à l'humanité dans son ensemble, hommes et femmes confondus.

Acteurs internationaux

Les organisations internationales et non gouvernementales traitant des droits de l'Homme ont pour but soit de promouvoir les droits de l'Homme soit de veiller à leur respect. Avec la présence du Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme à Genève, la ville est un lieu de grande concentration d'entités oeuvrant dans ce domaine. 102 ONG recensées en 2020 ce qui représente près de la moitié des ONG installées dans le canton).

Définition

On désigne couramment par le terme de « droits de l'Homme » l'ensemble des droits inhérents à la personne humaine. Le concept de droits de l'Homme reconnaît que tout être humain peut se prévaloir de ses droits fondamentaux, sans distinction de race, de couleur, de genre, de langue, de religion, d'opinion, d'origine nationale ou sociale. On parle de droits civils et politiques pour désigner des droits tels que le droit à la vie ou encore le droit à la liberté d'expression. Quant aux droits économiques, sociaux et culturels, ils renvoient par exemple au droit à la santé, à l'éducation et au travail.

Rôle

L'Histoire des droits de l'Homme est ancienne. Enracinés dans des convictions religieuses ou philosophiques et souvent obtenus à l'issue de combats politiques ou de luttes sociales, les droits de l'Homme se fondent sur des valeurs universelles (dignité, liberté, égalité, justice) capables de réguler la vie des hommes, des femmes et des enfants. Ces droits limitent le pouvoir arbitraire de l'Église ou de l'État.

Enjeu international

Depuis la proclamation en 1948 de la Déclaration universelle des droits de l'Homme, des grandes avancées dans la défense des droits de l'Homme se sont produites. Des normes et des procédures internationales importantes ont été adoptées pour protéger les groupes les plus vulnérables (enfants, femmes, migrants, handicapés). Cependant, de grands défis persistent pour assurer le respect des droits humains de tout-e-s. De plus, la nature des violations de droits de l'Homme s'est complexifiée avec l'avènement d'Internet et d'autres progrès technologiques résultant en des nouveaux défis à régler au niveau International.

3 DROITS DE L'HOMME

B. Organisations présentes en Suisse

Organisations internationales

Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'Homme (HCDH) (Genève)

Organisation mondiale de la santé (OMS) (Genève)

Organisation internationale du travail (OIT) (Genève)

Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) (New York)

Entités académiques

Geneva Academy (Genève)

Nous mettons ici quelques exemples d'entités spécialisées dans les droits de l'Homme situées à Genève. Pour une liste complète vous pouvez consulter le site Genève internationale https://www.geneve-int.ch/fr/networks-interagency-programmes

Organisations non gouvernementales

Amnesty International (AI) (Londres)

Human Rights Watch (HRW) (New York)

Track Impunity Always (TRIAL) (Genève)

Service international pour les droits de l'Homme (ISHR) (Genève)

UPR-Info (Genève)

Organisation mondiale contre la torture (OMCT) (Genève)

Association pour la prévention de la torture (APT) (Genève)

Reporters sans frontières (RSF) (Paris)

3 DROITS DE L'HOMME

C. Repères historiques

Environ 2000 av. J.-C.
Code de Hammurabi en Babylonie (Irak)

Le Code de Hammurabi est le premier code écrit. À l'instigation du Roi de Babylone, il est élaboré et gravé sur une stèle de 2,25 mètres de hauteur. Il est destiné à faire régner la justice dans le royaume, à empêcher les forts d'opprimer les faibles et à promouvoir le bien-être du peuple.

1679
Habeas Corpus (Angleterre)

L'Habeas Corpus est une loi, votée par le Parlement anglais en 1679 sous le Roi Charles II d'Angleterre, qui limite la détention provisoire arbitraire; ce qui signifie que toute personne arrêtée par un puissant doit être présentée dans les trois jours devant un juge, qui peut décider de sa libération.

1689
Bill of Rights (Angleterre)

Le Bill of Rights (Déclaration des droits) contient des dispositions qui limitent l'absolutisme royal : le pouvoir du Roi est désormais soumis à celui du Parlement. Ainsi, la loi est au-dessus du roi.

1789
Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen (France)

En 1788, la France connaît une pénurie de blé. Poussé par la faim, le peuple de Paris se soulève et réagit par des émeutes. Le 14 juillet 1789, la prise d'assaut de la prison Royale de la Bastille symbolise la fin de la monarchie. Remplaçant ainsi, le système des privilèges aristocratiques en vigueur sous la monarchie par le principe de l'égalité devant la loi. Le 26 août 1789, la Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen est proclamée solennellement.

C'est le premier texte véritablement à vocation universelle car il s'adresse aux Hommes de tout temps et de tous les pays. La Déclaration définit des droits « naturels, inaliénables et sacrés » c'est-à-dire qui s'appliquent à tous, dont personne ne peut être privé et qui sont liés l'un à l'autre.

L'Histoire des droits de l'Homme

1215
Magna Carta (France)

La Grande charte, ou «Magna Carta» en latin, est rédigée en 1215 sur le sol français par des Anglais émigrés, en révolte contre leur Roi, Jean sans Terre. Ainsi, ils obligent le Roi, par cette Charte, à accepter une série de concessions. Cette dernière affirme le droit à la liberté individuelle et dispose pour la première fois d'un principe constitutionnel essentiel : le pouvoir du Roi peut être limité par un acte de concession écrit.

1776
Déclaration d'indépendance des États-Unis

La Déclaration d'indépendance des États-Unis le 4 juillet 1776 marque l'indépendance des 13 colonies britanniques d'Amérique du Nord à l'égard de l'Empire britannique qui se proclament comme États des États-Unis. C'est pour cette raison que la fête nationale américaine est célébrée le 4 juillet. Cette Déclaration est marquée par la philosophie des Lumières, plus précisément par l'idée d'égalité et de liberté individuelle.

3 DROITS DE L'HOMME

C. Repères historiques

Ce sont véritablement les évènements de la Deuxième Guerre mondiale qui vont propulser les droits de l'Homme sur la scène internationale. Les atrocités commises entre 1939 et 1945 ont rendu à la fois possible et nécessaire l'émergence d'un consensus international sur le besoin de dispositions internationales pour la protection et la codification des droits de l'Homme.

Des textes juridiques régionaux émergent également, tels que la Convention européenne des droits de l'Homme (1950), la Convention américaine relative aux droits de l'Homme (1969), la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples (1981) ou encore la Charte asiatique des droits de l'Homme (1986).

1948
Déclaration universelle des droits de l'Homme

Le 10 décembre 1948, les 54 États membres des Nations Unies adoptent un ensemble de principes et de normes de comportement pour tous les hommes et toutes les femmes dans tous les pays du monde : la Déclaration universelle des droits de l'Homme (DUDH). Cette dernière déclare que les droits à la liberté, à l'égalité et à la dignité sont les droits fondamentaux de tout individu et que les droits à la vie et à la sûreté de la personne sont essentiels à la jouissance de tous les autres droits.

Les droits de l'Homme sont universels, inaliénables, interdépendants, indivisibles, égaux, non discriminatoires. Ils représentent à la fois des droits et des obligations.

L'Histoire des droits de l'Homme

1945
Charte des Nations Unies

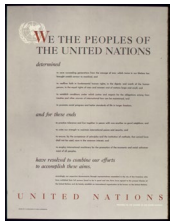

La Charte des Nations Unies, signée le 26 juin 1945, est le texte fondateur de l'Organisation des Nations Unies (ONU). Basée sur les droits de l'Homme (art. 1), son objectif principal est le maintien de la paix mondiale. Elle fixe les droits et les obligations des États membres et permet la création d'organes et de procédures, comme en 1946 la création de la Commission des droits de l'Homme (art. 68), qui deviendra en 2006 le Conseil des droits de l'Homme.

«Aucune catégorie de droits de l'Homme n'est plus importante qu'une autre : la violation de chacune d'entre elles est une offense à la dignité humaine.»

1966
Charte internationale des droits de l'Homme

Après avoir voté la Déclaration des droits de l'Homme, l'Assemblée générale (organe délibératif de l'ONU) souhaite une Charte des droits de l'Homme. Après de longues négociations dans le contexte de la guerre froide, deux textes complémentaires à la DUDH sont adoptés : le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (droits soutenus par l'URSS) et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (droits soutenus par les USA). Par conséquent, la DUDH et ces deux Pactes ainsi que 9 Conventions forment la Charte internationale des droits de l'Homme. À chacun de ces traités correspond un comité chargé de veiller à leur application. Le rôle de la Charte est alors celui d'un « corps juridique » qui assure la protection des droits de l'Homme au niveau international.

1. Les droits de l'Homme

La Déclaration universelle des droits de l'Homme (DUDH) constitue une remarquable avancée dans l'histoire de l'humanité. Pour la première fois, un certain nombre de droits et de libertés fondamentales font l'objet d'un accord international. Les États établissent des normes formelles relatives aux droits de l'Homme et aux libertés dont chacun doit pouvoir bénéficier partout dans le monde. C'est pourquoi, une fois reconnue internationalement, la DUDH doit être respectée et mise en oeuvre sur le plan mondial. Pour ce faire, de nombreuses institutions et organes ont été créés afin de promouvoir les droits de l'Homme et de veiller à leur application. La Déclaration universelle, qui détient le record mondial du texte le plus traduit (plus de 300 langues), est l'instrument des droits de l'Homme le plus renommé.

Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'Homme (HCDH)

Le HCDH sert d'organe centralisateur des activités des Nations Unies dans le domaine des droits de l'Homme. Il est rattaché au Secrétariat des Nations Unies. Son siège se situe à Genève et il emploie plus de 1400 personnes en 2020 à Genève et New York, ainsi que dans onze bureaux nationaux et sept bureaux régionaux dans le monde.

Le poste de Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'Homme a été créé en 1993 à la Conférence mondiale de Vienne. Il est le principal représentant officiel des Nations Unies pour les questions relatives aux droits de l'Homme et il est responsable devant le Secrétaire général des Nations Unies. Il est chargé de promouvoir le respect et l'application universels des droits de l'Homme.

Michelle Bachelet (Chili), Haut-Commissaire depuis 2018 (8ème titulaire à ce poste).

La Commission et le Conseil des droits de l'Homme

Créée en 1946 par l'article 68 de la Charte des Nations Unies, la Commission des droits de l'Homme devient le principal organe chargé de la promotion des droits de l'Homme dans le monde. La Commission est entièrement réformée en 2006 et remplacée par le Conseil des droits de l'Homme. Ce dernier est chargé de promouvoir le respect universel et la défense de tous les droits de l'Homme et de toutes les libertés fondamentales, pour tous, sans aucune sorte de distinction et en toute justice et équité. Le Conseil est composé de 47 États, élus à la majorité absolue par l'Assemblée générale, pour un mandat de trois ans, non renouvelable après deux mandats consécutifs. Il tient au minimum trois sessions par an (dont une principale), qui durent dix semaines au total. Il peut convoquer des sessions extraordinaires sur des thèmes pressants ou en cas d'évènements particuliers demandant des actions rapides.

Salle du Conseil des droits de l'Homme au Palais des Nations à Genève, rénovée en 2008 par l'artiste espagnol Miquel Barceló.

Institutions du Conseil des droits de l'Homme

1. Examen périodique universel (EPU)

Au cours de sessions spécifiques du Conseil, chaque pays membre de l'ONU est étudié sur le respect de ses obligations en matière de droits de l'Homme. Ces examens prennent la forme d'un débat de trois heures qui se base sur 3 rapports : un présenté par le pays, un émanant du HCDH et un rédigé par une ONG. Ces EPU sont, pour les pays, l'occasion de présenter les actions qu'ils ont entreprises en faveur des droits de l'Homme et ont pour objectif de permettre la formulation d'un projet de recommandations ou de résolutions adressées à l'État examiné.

2. Comité consultatif

Ce comité a remplacé la Sous-Commission de la promotion et la protection des droits de l'Homme en 2006. Composé de 18 experts, il travaille sous la direction du Conseil et repésente un groupe de réflexion. La portée de ses avis doit se limiter aux questions thématiques entrant dans le mandat du Conseil (promotion et protection des droits de l'Homme). Le Comité n'adopte ni résolution ni décision.

La Suisse a déjà passé trois fois l'EPU, UPR en anglais, en 2008, 2012 et 2017.. C'est surtout pour son retard en terme d'égalité entre les femmes et les hommes qu'elle a reçu des commentaires de certains pays tels que l'Espagne, qui lui a recommandé de mener des actions en faveur de l'égalité salariale. La Russie lui a aussi lui a conseillé de prendre des mesures pour réduire la violence domestique.

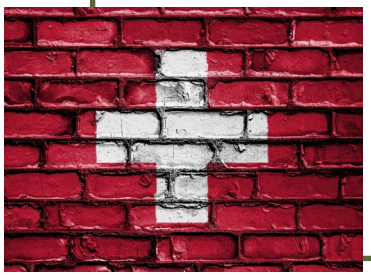

3. Procédé de plaintes

Ce procédé s'est substitué à la procédure 1503 en 2006 et reçoit des plaintes concernant des violations systématiques et massives des droits de l'Homme et des libertés fondamentales, dans toutes les parties du monde et en toutes les circonstances. Le but est d'établir un dialogue entre le Conseil des droits de l'Homme et le gouvernement en question.

Il existe trois types de plaintes :

1. Communications individuelles,
2. Plaintes d'État à État,
3. Demandes d'enquête.

4. Procédures spéciales

Les procédures spéciales sont des mandats mis en place pour examiner la situation spécifique d'un pays en matière de droits de l'Homme ou d'un thème particulier concernant des violations graves de ces droits dans toutes les régions du monde. Il existe ainsi deux types de mandats : les mandats par pays ou les mandats thématiques. Des experts indépendants ou des groupes de travail examinent, supervisent, conseillent et réalisent des rapports sur les situations des droits de l'Homme dans des pays ou territoires donnés. Les ONG apportent un soutien précieux à ce système.

UPR-Info

UPR-Info est une association à but non lucratif qui a pour objectif de médiatiser l'Examen périodique universel (Universal Periodic Review, UPR, en anglais) et d'aider les différents acteurs tels que les États membres de l'ONU, les ONG, les institutions nationales des droits de l'Homme et la société civile à participer activement au processus..

Droit à la non-discrimination

2. Les droits civils et politiques

Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques de 1966 se fonde sur les principes d'égalité et de non-discrimination. Il accorde à l'être humain des droits opposables à l'État qui limitent son arbitraire, tels que :

- le droit à la vie,
- le droit à la liberté et à la sécurité de la personne,
- le droit à un procès équitable,
- le droit à la vie privée,
- la liberté de pensée, de conscience et de religion,
- la liberté d'opinion et d'expression,
- la liberté de presse,
- la liberté de réunion,
- la liberté d'association,
- le droit de se marier et de fonder une famille,
- le droit à l'égalité devant la loi et à la non-discrimination.

Afin de mieux comprendre ce que ces droits impliquent, nous allons en analyser quelques-uns.

La discrimination

La discrimination est le fait de traiter moins favorablement certains groupes de personnes, dans des circonstances identiques.

Elle peut se manifester sous des formes très diverses et sur des terrains variés. Une personne peut être, par exemple, discriminée sur la base de son origine ethnique (racisme, xénophobie), son genre (sexisme, transphobie), son orientation sexuelle (homophobie), son âge, son appartenance religieuse ou culturelle (antisémitisme, islamophobie, etc.), ou encore sa condition physique et psychique (taille, poids, handicap, maladies, troubles mentaux, addictions).

Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale

Cette journée à lieu le 21 mars de chaque année. Elle a été proclamée par l'Assemblée générale des Nations Unies suite aux évènements du 21 mars 1960 à Sharpeville (Afrique du Sud), où une excessive répression policière avait fait 69 morts parmi de jeunes manifestants pacifiques qui protestaient contre les lois relatives aux laissez-passer imposées par l'apartheid.

173

États ont ratifié ce Pacte depuis son entrée en vigueur en 1976.

« Les États parties au présent Pacte s'engagent à respecter et à garantir à tous les individus se trouvant sur leur territoire et relevant de leur compétence les droits reconnus dans le présent Pacte sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou tout autre situation.»

Article 2.1 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques

En 1966, l'ONU adopte la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale.

Droit à la vie

Le génocide

Le terme de « génocide » a été formé par le juriste Raphaël Lemkin en 1944 pour définir les crimes de l'Allemagne nazie, dans son livre « Axis Rule in occupied Europe » . Il a été créé pour désigner les crimes commis dans l'intention de détruire, en tout ou en partie, un groupe national, ethnique, racial ou religieux de manière concertée, planifiée, systématique et méthodique. Dans toute l'Histoire, seuls quatre massacres ont été internationalement reconnus par des instances de l'ONU comme génocides :

- le génocide des Arméniens par l'Empire ottoman (1915),
- le génocide des Juifs et des Tsiganes par les nazis en Europe (1939-45),
- le génocide des Tutsi par les Hutus au Rwanda (1994),
- le génocide des Bosniaques par les Serbes à Srebrenica (1995).

Camps de Dachau, génocide des Juifs et Tsiganes

« Le droit à la vie est inhérent à la personne humaine. Ce droit doit être protégé par la loi. Nul ne peut être arbitrairement privé de la vie [...]. »

« Lorsque la privation de la vie constitue le crime de génocide, il est entendu qu'aucune disposition du présent article n'autorise un État parti au présent Pacte à déroger d'aucune manière à une obligation quelconque assumée en vertu des dispositions de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide »

Article 2.1 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques

Le génocide au Rwanda

Le 6 avril 1994, l'avion qui transporte le président rwandais Habyarimana et le président burundais Ntavyamira, est abattu par un missile lors de son atterrissage à Kigali (capitale du Rwanda). Le 8 avril, le Premier ministre Uwilingiyimana est assassiné à son tour. S'ensuit une vague de massacres à grande échelle, perpétrés contre des membres de l'ethnie tutsi et des membres modérés de l'ethnie hutu. Orchestrés par des milices hutu, ces massacres se muent en un véritable génocide qui fait entre 500'000 et un million de victimes, et qui ne s'achève qu'avec la victoire des rebelles tutsi du Front patriotique rwandais (FPR), le 17 juillet 1994.

Le rapport des Nations Unies, présenté en septembre 1994, est sans équivoque : il conclut à l'existence d'un génocide et exige que les auteurs de ces violations graves du droit international humanitaire soient traduits devant un tribunal pénal international. Le 8 novembre 1994, la résolution 955 du Conseil de sécurité décide la création du Tribunal pénal international pour le Rwanda dont le siège est établi à Arusha (Tanzanie). Ce Tribunal est compétent pour juger les auteurs de violations graves du droit international humanitaire ainsi que les actes de génocide perpétrés au Rwanda.

Droit à la liberté et à la sécurité de la personne

La torture

La torture est un acte qui inflige volontairement des souffrances aiguës, physiques ou morales à une personne humaine, pratiquée dans le dessein de faire pression sur un individu ou d'en obtenir des aveux. Cet acte est exécuté à l'instigation ou avec le consentement d'une personne agissant à titre officiel.

« Nul ne sera soumis à la torture ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. En particulier, il est interdit de soumettre une personne sans son libre consentement à une expérience médicale ou scientifique. »

Article 7 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques

En 1984, l'ONU adopte la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

Salle de Torture

Lutte contre la torture

1. Organisation mondiale contre la torture (OMCT)

Créée en 1986, l'OMCT constitue aujourd'hui la principale coalition internationale d'ONG luttant contre la torture, les exécutions sommaires, les disparitions forcées et toute autre peine ou traitement cruel, inhumain ou dégradant. Coordonnant depuis Genève un réseau (SOS-Torture) composé en 2020 de plus de 300 organisations non gouvernementales dans 94 pays,, l'OMCT s'est donnée pour tâche de renforcer et d'accompagner les activités des organisations sur le terrain.

2. Association pour la prévention de la torture (APT)

Créée en 1977 sous le nom de *Comité suisse contre la torture*, l'APT est une organisation non gouvernementale qui s'engage à l'échelle mondiale pour la prévention de la torture et des mauvais traitements. Elle lutte pour un monde où nul ne sera soumis à la torture, ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, tel que l'établit la Déclaration universelle des droits de l'Homme.

Liberté d'opinion, d'expression et de presse

La liberté de presse

Aujourd'hui, la liberté d'informer et d'être informé constitue l'un des fondements essentiels de la démocratie. Cela suppose que les médias soient libres et indépendants, de sorte à pouvoir critiquer le gouvernement et stimuler le débat au sein de la société. La presse est ainsi un des indicateurs de la bonne santé d'une démocratie en mettant l'accent sur l'indépendance et le pluralisme des médias comme valeurs essentielles du processus démocratique.

«Nul ne peut être inquiété pour ses opinions.»

« Toute personne a droit à la liberté d'expression; ce droit comprend la liberté de rechercher, de recevoir et de répandre des informations et des idées de toute espèce, sans considération de frontières, sous une forme orale, écrite, imprimée ou artistique, ou par tout autre moyen de son choix. »

Articles 19.1 et 2 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques

Reporters sans frontières (RSF)

L'association Reporters sans frontières publie chaque année depuis 2002 un classement mondial de la liberté de la presse, portant sur 180 pays par rapport à l'indépendance des médias, à la liberté et sécurité des journalistes et au pluralisme. EEn 2020, se trouvent, en première place, la Norvège, Finlande et Danemark ; alors que les derniers sont l'Erythrée, le Turkménistan et la Corée du Nord (180ème sur 180). Dans ces pays, des violations du droit à la liberté d'expression sont régulièrement observées. La presse est souvent contrôlée par le gouvernement, qui s'efforce de limiter, voire d'interdire toute critique du pouvoir en place, sous peine de graves sanctions.

RSF REPORTERS SANS FRONTIÈRES SUISSE

3. Les droits économiques, sociaux et culturels

Adopté en 1966, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels implique une intervention « positive » de l'État, qui se doit de contribuer à la concrétisation de différents droits fondamentaux, tels que :

- le droit au travail,
- le droit à des conditions de travail justes et favorables,
- le droit à un niveau de vie suffisant,
- le droit à l'éducation,
- le droit à la santé.

Ce Pacte impose aux États de prendre les mesures appropriées pour assurer la réalisation du droit de toute personne à un niveau de vie suffisant pour elle et sa famille, et favoriser l'amélioration constante de ses conditions d'existence.

Afin de mieux comprendre ce que ces droits impliquent, nous allons en analyser quelques-uns.

En 2018, 258 millions d'enfants et de jeunes sont non scolarisés dans le monde selon les données de l'Institut de statistique de l'UNESCO (ISU), près de 59 millions d'enfants en âge de l'école primaire ne fréquentent pas l'école et plus de 753 millions d'adultes sont analphabètes. Selon l'ISU, pour un garçon sur 100 en âge de l'école primaire, 123 filles n'ont pas accès à l'éducation. De plus, en 2019, les enfants pauvres ont 7 fois plus de probabilité de ne pas terminer leurs études que les plus riches.

Droit à l'éducation

L'éducation

L'éducation est un moyen de croissance bénéfique à l'individu comme à la société. Sa reconnaissance en tant que droit de l'Homme tient du fait que l'éducation est indispensable à la préservation de la dignité humaine. La Déclaration universelle des droits de l'Homme affirme que « toute personne a droit à l'éducation ». Elle stipule aussi à l'article 26 que l'enseignement élémentaire doit être gratuit et obligatoire. L'éducation supérieure doit être également accessible à tous, sur le mérite.

Le droit à l'éducation est au coeur même de la mission de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO). Cette organisation met en place des programmes dans le monde entier afin de fournir une éducation de qualité à tous les habitants de la planète.

« Les Etats parties au présent Pacte reconnaissent le droit de toute personne à l'éducation. Ils conviennent que l'éducation doit viser au plein épanouissement de la personnalité humaine et du sens de sa dignité et renforcer le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Ils conviennent en outre que l'éducation doit mettre toute personne en mesure de jouer un rôle utile dans une société libre, favoriser la compréhension, la tolérance et l'amitié entre toutes les nations et tous les groupes raciaux, ethniques ou religieux et encourager le développement des activités des Nations Unies pour le maintien de la paix.»

Article 13.1 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels

171

États ont ratifié ce Pacte depuis son entrée en vigueur en 1976.

Droit à la santé

La santé

La santé ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité. Elle est définie comme étant un état de complet bien-être physique, mental et social. Le droit à la santé implique une série d'aménagements sociaux (normes, institutions, lois, environnement favorable) qui permettent au mieux la jouissance de ce droit.
Le droit à la santé est étroitement lié à d'autres droits de l'Homme et dépend de leur réalisation, notamment les droits à l'alimentation, au logement, au travail, à l'éducation, à la participation à bénéficier des progrès de la science et de leurs applications, le droit à la vie, à la non-discrimination, à l'égalité, le droit de ne pas être soumis à la torture, le droit au respect de la vie privée, le droit d'accès à l'information et les droits à la liberté d'association, de réunions et de mouvements.

« Les États parties au présent Pacte reconnaissent le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale qu'elle soit capable d'atteindre. »
Article 12.1 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels

Bâtiment OMS à Genève

Organisation mondiale de la santé (OMS)

Créée en 1948, l'Organisation mondiale de la santé a pour objectif de mener tous les peuples au niveau de santé le plus élevé. Ses principales activités sont :

- agir en tant qu'autorité directrice et coordonnatrice des travaux ayant un caractère international dans le domaine de la santé ;
- aider les gouvernements, sur leur demande, à renforcer leurs services de santé ;
- fournir l'assistance technique appropriée et, dans les cas d'urgence, l'aide nécessaire, à la requête des gouvernements ou sur leur acceptation ;
- stimuler et faire progresser l'action tendant à la suppression des maladies épidémiques, endémiques et autres ;
- favoriser, en coopérant avec d'autres institutions spécialisées, l'amélioration de la nutrition, du logement, des loisirs, des conditions économiques et de travail, de l'hygiène du domaine de la santé, etc. ;
- proposer et exécuter des conventions, des accords et des règlements, et faire des recommandations concernant les questions internationales de santé ;
- favoriser l'amélioration des normes de l'enseignement et de celles de la formation du personnel sanitaire, médical et apparenté.

Droit au travail

Le travail

Dans l'article 23 de la Déclaration universelle des droits de l'Homme, le droit au travail stipule que toute personne a le droit de travailler, de choisir librement son travail, d'avoir un salaire suffisant pour vivre et faire vivre sa famille.

« Les États parties au présent Pacte reconnaissent le droit au travail, qui comprend le droit qu'a toute personne d'obtenir la possibilité de gagner sa vie par un travail librement choisi ou accepté, et prendront des mesures appropriées pour sauvegarder ce droit. »
Article 6.1 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels

Organisation internationale du travail (OIT)

Créée en 1919, l'Organisation internationale du travail est devenue une agence spécialisée des Nations Unies en 1946. Elle s'emploie à promouvoir une plus grande justice sociale par son action dans le domaine du travail.
L'OIT élabore les normes internationales du travail et contrôle leur application par les États membres. L'organisation apporte également une assistance technique aux États, afin de faire entrer en vigueur ces normes et principes.
Les normes internationales du travail sont adoptées par le principal organe de l'OIT, la Conférence internationale du travail, sous forme de conventions ou de recommandations. En matière de droits de l'Homme, les Conventions concernent les domaines suivants : liberté d'association, abolition du travail forcé, élimination de la discrimination dans l'emploi et le travail, travail des enfants, etc. Ces Conventions définissent également des normes internationales en matière de conditions de travail, prévention des accidents du travail et maladies professionnelles, sécurité sociale, relations patronat-syndicats, politique de l'emploi et orientation professionnelle ; elles visent, par ailleurs, à assurer la protection de certains groupes particuliers comme les femmes, les migrants, les peuples indigènes et tribaux.

4. Les droits collectifs

Les droits collectifs aussi appelés « droits de solidarité » ou droits dits de la troisième génération regroupent les droits qui ne concernent plus directement l'individu, mais qui visent à préserver l'intégrité de la population dans son ensemble. Ces droits concernent, par exemple, l'environnement, le développement, la paix, le respect du patrimoine commun, et certains groupes jugés plus vulnérables (enfants, travailleurs migrants, séropositifs, etc.) Jusqu'ici, ils ne figurent dans aucune convention internationale à caractère contraignant.

Ces droits sont :

- les droits des minorités nationales, ethniques, religieuses et linguistiques,
- les droits des populations autochtones.

Afin de mieux comprendre ce que ces droits impliquent, nous allons en analyser quelques-uns.

Droits des populations autochtones

Les populations autochtones

Un peuple autochtone est défini sur la base de trois critères :

1. un peuple qui existait sur un territoire avant qu'un autre vienne l'envahir, le dominer et le reléguer aux oubliettes de l'histoire, niant son existence, ses droits, sa culture ;
2. un peuple dominé politiquement, sans voix au chapitre ;
3. un peuple qui a gardé des traits importants de sa culture et tient à les transmettre aux générations suivantes.

En 2018, les peuples autochtones constituent dans le monde plus de 370 de personnes, représentant 5% de la population mondiale, répartis dans plus de 90 pays sur les 5 continents. Ils connaissent souvent des conditions de vie précaires. C'est principalement cela qui les distingue du reste de la population et justifie la nécessité de leur accorder une protection légale particulière dans le droit international comme dans les législations nationales. La Déclaration sur les droits des peuples autochtones vise à faire reconnaître les droits des peuples autochtones dans le monde entier et inclut les droits à l'autodétermination, le droit de disposer de leur terre et de leurs ressources et celui de parler leur propre langue. Elle interdit également toute discrimination à leur égard et a une valeur juridique.

2006

L'ONU adopte la Déclaration sur les droits des peuples autochtones.

Droits des personnes handicapées

Les handicapés

Selon l'OMS, en 2018, près d'un milliard de personnes, soit près de 15% environ de la population mondiale, souffrent d'une incapacité. 32 millions d'enfants handicapés vivant dans des pays en développement n'ont pas accès à l'éducation.Partout dans le monde, le lien entre l'invalidité, d'une part, la pauvreté et l'exclusion sociale, de l'autre, est direct et avéré. Les personnes en situation de handicap sont souvent discriminées dans les domaines de l'emploi (80% des personnes au chômage en 2018) ou de la santé, d'où la nécessité de défendre leurs droits.

Au fil des années, on est passé d'une conception de l'invalidité fondée sur la charité, à une approche fondée sur les droits des personnes handicapées. En substance, envisager l'invalidité dans l'optique des droits de l'Homme revient à considérer les personnes handicapées comme des sujets titulaires de droits, et non plus comme des personnes avec un « problème ».

2006

L'ONU adopte la Déclaration relative aux droits des personnes handicapées.

Droits des travailleurs migrants

Les travailleurs migrants

L'expression « travailleurs migrants » désigne les personnes qui vont exercer, exercent ou ont exercé une activité rémunératrice dans un État dont elles ne sont pas ressortissantes. On dénombre en 2018 quelques 244 millions de personnes qui travaillent et vivent en dehors de leur pays d'origine. Le souci majeur est la vulnérabilité des migrants qui connaissent souvent des conditions de vie précaires. Ils peuvent, en effet, être victimes de discrimination, de racisme et de xénophobie.

1990

L'ONU adopte la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille.

Droits des femmes

Les femmes

Au cœur des droits de l'Homme se trouve la nécessité de garantir aux femmes un traitement équitable. Cependant, la réalité quotidienne de milliards de femmes est tout autre. Dans tous les pays du monde, les femmes restent désavantagées par rapport aux hommes, malgré la protection que leur confèrent des accords internationaux. Des millions d'entre elles sont chaque année victimes de la traite des êtres humains, de crimes d'honneur et de mutilations sexuelles. L'éradication de toute forme de discrimination fondée sur le sexe et la participation réelle et équitable des femmes dans la vie politique, civile, économique, sociale et culturelle se doit d'être un objectif prioritaire.

« Les États parties condamnent la discrimination à l'égard des femmes sous toutes ses formes, conviennent de poursuivre par tous les moyens appropriés et sans retard une politique tendant à éliminer la discrimination à l'égard des femmes [...]»

Article 2 de la Convention

1979 l'ONU adopte la Convention internationale sur toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

En Suisse, ce n'est qu'en 1971, que le droit de vote a été accordé aux femmes au niveau fédéral.

ONU-Femmes

L'Assemblée générale des Nations Unies a créé en 2010 l'organisation ONU-Femmes qui est consacrée à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes. Elle met l'accent sur 5 domaines relatifs aux femmes : renforcer leur leadership et leur participation, mettre fin aux violences qu'elles subissent, les intégrer dans tous les aspects des processus de paix et de sécurité, renforcer leur autonomisation économique et placer l'égalité des sexes au cœur des processus de planification et de budgétisation au niveau mondial.

Droits des enfants

Les enfants et le Fonds des Nations Unies pour l'Enfance (UNICEF)

Les enfants sont considérés parmi les individus les plus vulnérables de la société. Par conséquent, ils ont besoin de mesures spéciales de protection, afin de pouvoir jouir de tous les droits de l'Homme. Créé en 1946, l'UNICEF s'engage pour la protection des enfants et l'amélioration de leurs conditions de vie. Ses objectifs principaux sont de défendre les droits des enfants, d'aider à répondre à leurs besoins essentiels et de favoriser leur plein épanouissement.

«Les États parties s'engagent à respecter les droits qui sont énoncés dans la présente Convention et à les garantir à tout enfant relevant de leur juridiction, sans distinction aucune, indépendamment de toute considération de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou autre de l'enfant ou de ses parents ou représentants légaux, de leur origine nationale, ethnique ou sociale, de leur situation de fortune, de leur incapacité, de leur naissance ou de toute autre situation.»
«Les États parties prennent toutes les mesures appropriées pour que l'enfant soit effectivement protégé contre toutes formes de discrimination ou de sanction motivées par la situation juridique, les activités, les opinions déclarées ou les convictions de ses parents, de ses représentants légaux ou des membres de sa famille.»
Article 2 de la Convention

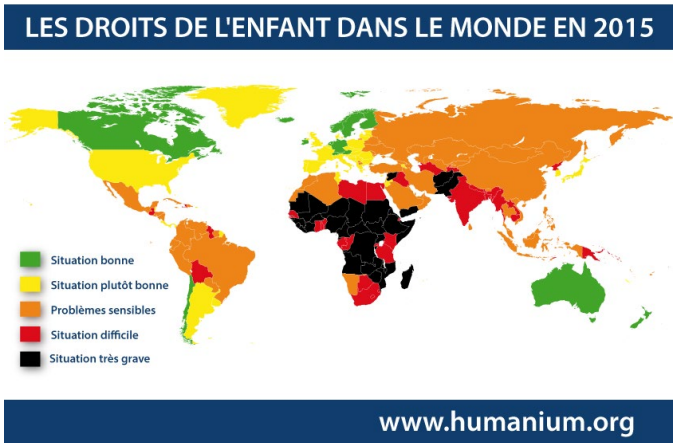

1959
L'ONU adopte la Déclaration des droits de l'enfant qui contient 10 principes fondamentaux comme le droit à l'édcuation

1989
L'ONU adopte la Convention relative aux droits de l'enfants signée entre États, qui permet de protéger les droits spécifiques aux enfants. Elle a une force juridique contraignante

3 DROITS DE L'HOMME

E. Sources

Images de la page 2 :

1) Manfred Nowak, rapporteur spécial contre la torture - http://big5.zhengjian.org/articles/2008/5/8/fastnews.html

2) Blog, Charles Ebbets, 1932 - http://artsplastiquesmoselle.wordpress.com/2010/01/20/remake/

3) Élection - http://www.ardeche.pref.gouv.fr/sections/l_ardeche/vos_elus/elections/election_cantonale_p5344/view

4) © UNESCO, Soler-Roca, M., ID:10019297 - http://photobank.unesco.org/library/image/136/2249.jp

5) Navanethem Pillay - http://word.world-citizenship.org/wp-archive/272

6) UN Photo/Jean-Marc Ferre - http://www.unmultimedia.org/photo/

7) Palais Wilson / Mandat International

8) Martin Luther King, 1963 - http://french.france.usembassy.gov/a-z-mlk.html

Images de la page 3:

1) Logo HCDH - http://www.ohchr.org/

2) Logo OMS - http://www.who.int/fr/

3) Logo OIT - http://www.ilo.org

4) Logo Unicef - http://www.unicef.ch/

5) Logo Geneva Academy - http://www.geneva-academy.ch/

6) Logo AI - http://www.amnesty.ch/

7) Logo HRW - http://www.hrw.org/fr

8) Logo RSF - https://fr.rsf.org/

9) Logo TRIAL - http://www.trial-ch.org/

10) Logo ISHR - http://www.ishr.ch/

11) Logo UPR - http://www.upr-info.org/fr

12) Logo OMCT - http://www.omct.org/fr/

13) Logo APT - http://www.apt.ch/fr/

Images de la page 4 :

1) Code d'Hammurabi - https://fr.wikipedia.org/wiki/Code_de_Hammurabi#/media/Fichier:F0182_Louvre_Code_Hammourabi_Bas-relief_Sb8_rwk.jpg

2) Habeas Corpus - https://pixabay.com/fr/photos/hammer-livres-droit-tribunal-719066/

3) Indépendance des États-Unis - https://pixabay.com/fr/photos/cierge-magique-usa-américaine-839806/

4) Déclaration des droits de l'homme et du citoyen - https://fr.wikipedia.org/wiki/Déclaration_des_droits_de_l%27homme_et_du_citoyen_de_1789#/media/Fichier:Déclaration_des_droits_de_l'Homme_-_Musée_de_la_Révolution_française.jpg

5) Magna Carta - https://fr.wikipedia.org/wiki/Magna_Carta#/media/Fichier:Samuel_Johnson,_A_History_and_Defence_of_Magna_Charta_(1st_ed,_1769,_title_page).jpg

Images de la page 5:

1) Charte des Nations Unies - https://commons.wikimedia.org/wiki/File:Uncharter.pdf?uselang=fr

2)Déclaration Universelle des Droits de l'Homme - https://fr.wikipedia.org/wiki/Déclaration_universelle_des_droits_de_l%27homme#/media/Fichier:Eleanor_Roosevelt_UDHR.jpg

Images de la page 6 :

1) Haut-Commissaire aux droits de l'Homme - https://fr.wikipedia.org/wiki/Michelle_Bachelet#/media/Fichier:Portrait_Michelle_Bachelet.jpg

2) Salle du Conseil des droits de l'Homme - https://fr.wikipedia.org/wiki/Fichier:UN_Geneva_Human_Rights_and_Alliance_of_Civilizations_Room.jpg

Image de la page 7:

1) Drapeau Suisse - https://pixabay.com/fr/photos/drapeau-bannière-nation-emblème-2529138/

Image de la page 8 :

1) Discrimination raciale - https://pixabay.com/fr/photos/vie-noirs-comptent-protestation-blm-5285954/

Image de la page 9 :

1) Dachau, Deuxième guerre mondiale - https://pixabay.com/fr/photos/kz-kz-dachau-konzentrationslager-2063180/

Image de la page 10 :

1) Salle de Torture ©Timoluege -https://www.flickr.com/photos/67965555@N00/70213382) OMCT - http://www.omct.org/fr/

3) APT - http://www.apt.ch/

Image de la page 11 :

1) Liberté de la presse - https://pixabay.com/fr/photos/papier-éducation-3160167/

Image de la page 12 :

1) Droit à l'éducation - https://pixabay.com/fr/photos/livres-librairie-livre-lecture-1204029/l

2) Logo UNESCO - http://fr.unesco.org/

Image de la page 13 :

1) Logo OMS - http://www.who.int/fr/

2) Bâtiment OMS- ©Eduki

Image de la page 14 :

1) Logo OIT - http://www.ilo.org

2) Travailleur - https://pixabay.com/fr/photos/la-r%C3%A9colte-du-sel-vietnam-l-eau-sel-3060093/

Image de la page 15 :

1) Peuple autochtone - https://pixabay.com/fr/photos/botswana-bushman-groupe-recueillir-2219383/

Images de la page 16:

1) Travailleurs migrants - https://pixabay.com/fr/photos/les-travailleurs-migrants-1358036/

2) Handicapés - https://pixabay.com/fr/photos/fauteuil-roulant-5457554/

Images de la page 17 :

1) Femmes - https://pixabay.com/fr/photos/holi-jeune-fille-indien-inde-danse-2416686/

2) Droit de vote des femmes - https://fr.wikipedia.org/wiki/Droit_de_vote_des_femmes#/media/Fichier:Annie_Kenney_and_Christabel_Pankhurst.jpg

Images de la page 18 :

1)Enfants - https://pixabay.com/fr/photos/enfants-asie-les-garçons-cambodge-1822590/

2) Droits des enfants dans le monde en 2015- http://www.humanium.org/fr/carte-respect-droits-enfant-monde/

Réalisation : Lou Denisart, Vanessa Monaco et Laure Bacchiocchi

Dernière actualisation : Décembre 2020